

Décision

Générale

colonial

Décision n° 316 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 316

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires pendant la durée des hostilités; Vu le décret n° 4G-2452 du 5 novembre 1940 modifiant les dispositions de l'article 15 du décret précité : Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 11 mars 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois pour en jouir à Paris (Seine) est accordé à Al. Mazarguil (Raymond), chef de bureau de 1re classe de l'Administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Art. 2

— Al. Mazarguil est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime en 1re classe. L'intéressé sera accompagné de son épouse.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.